

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2008)
Heft: 1772

Artikel: Droit et démocratie directe : un couple indissociable : les réactions à l'invalidation d'une initiative populaire à Genève illustrent à nouveau une confusion dangereuse
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1012435>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bruxelles nous incitant à revoir la fiscalité pratiquée par certains cantons à l'égard des holdings et autres sociétés dites d'administration. Berne ne voulant pas négocier, tout en acceptant le «*dialogue*» quoique sourd, l'objet ne peut figurer au calendrier – le nôtre du moins, car «en face» on sait compter les jours.

La difficulté est réelle. Si rien ne se passe, et que Bruxelles se fâche, sera provoquée une

résistance anti-européenne au moment où il faut compter sur toutes les forces pour consolider les accords bilatéraux. Ou la Suisse entre en matière et de ce fait suscite une opposition nationaliste au plus mauvais moment.

La solution, difficile, serait de mettre au travail une commission d'experts ayant pour mission de revoir et parfaire la loi fédérale sur l'harmonisation (DP 1771). Elle

devrait être assez représentative pour être prise au sérieux, assez discrète pour ne pas effaroucher prématurément.

Il serait du devoir du Conseil fédéral d'en prendre l'initiative, même si aucun courant d'opinion fort ne l'y encourage. C'est sa responsabilité historique. La sagesse du calendrier des postes.

Droit et démocratie directe: un couple indissociable

Les réactions à l'invalidation d'une initiative populaire à Genève illustrent à nouveau une confusion dangereuse

Jean-Daniel Delley (15 mars 2008)

Respect du droit et démocratie directe sont-ils compatibles? Les sources de conflit au sein du couple ont augmenté notamment au rythme du développement du droit international (DP 1771). Le parti de Christoph Blocher est passé maître dans l'exacerbation de cet antagonisme: toute référence au respect nécessaire du droit international est entendue comme une atteinte à la souveraineté nationale; toute embûche procédurale sur le chemin d'une initiative constitue un prétexte pour éviter le verdict populaire. Cette opposition, dont seule la démocratie devrait sortir vainqueur, révèle une conception erronée et réductrice de la démocratie.

L'actualité genevoise nous fournit un bon exemple de cette confusion. Le Grand

Conseil vient d'invalider une initiative proposant un nouveau tracé pour la ligne ferroviaire Cornavin-Annemasse (CEVA). Un chroniqueur médiatiquement omniprésent, Pascal Décaillet, s'indigne: dès lors qu'un texte a recueilli un nombre suffisant de signatures, il doit être soumis au peuple; foin des arguties juridiques telles que l'exigence de l'unité de la matière ou le respect du droit supérieur. *Exit* les juges et les parlements et place au peuple!

Reprenons. L'initiative CEVA met en question un projet qui a passé toutes les phases de la procédure sans jamais faire l'objet d'un référendum ou d'un recours. Elle intervient en fin de course, comme l'exercice de rattrapage d'une occasion manquée. Bref elle joue à la fois le rôle d'un référendum – en rejetant le tracé officiel – et

d'une initiative – en en proposant un nouveau. L'Italie ne connaît que le référendum abrogatoire, qui intervient seulement après la mise en vigueur de la loi. Le référendum helvétique, au niveau fédéral comme dans les cantons, est suspensif: il permet de contester une loi après son adoption et avant son entrée en vigueur. Dans ces conditions, tenter, par le biais de l'initiative, de faire capoter un projet qui a précédemment surmonté l'épreuve du référendum – soit que ce dernier n'ait pas été utilisé, soit que le souverain ait soutenu le projet – relève de l'abus de droit.

De manière générale, stigmatiser les contraintes juridiques au nom de la libre expression de la volonté populaire, c'est ignorer que la démocratie ne peut s'épanouir

en dehors des règles qui en précisent l'exercice. Car une démocratie sans règles conduit à la tyrannie du pouvoir absolu, donc au règne de l'arbitraire: le peuple se mue alors en tyran. L'exigence de l'unité de la matière – comme celle du respect du droit supérieur – à laquelle doivent se conformer les initiatives, ne sont pas caprices de juristes

mais conditions indispensables à la décision démocratique. La première, parce qu'elle interdit de ficeler des demandes hétérogènes dans un même projet, assure la clarté de la volonté populaire. Quant à la seconde, elle exprime tout simplement que le peuple genevois ne peut se prononcer dans une matière qui relève d'une compétence fédérale,

donc du peuple suisse. Ce peuple souverain, qui peut certes modifier ses lois, mais qui n'en est pas moins lié par celles qui sont en vigueur, tout comme par les règles émanant des traités que la Suisse a signés. C'est ce qu'il faut rappeler avec constance contre les populistes qui flattent le peuple en lui faisant croire qu'il règne au-dessus des lois.

La Suisse, pays de Cocagne des banques et des pharmas

La demande intérieure mise en coupe réglée: c'est le prix de l'isolement européen et de l'absence de vraie concurrence

Albert Tille (16 mars 2008)

Les banques suisses font de bonnes affaires sur le dos des épargnants. Elles leur offrent des taux misérables, de 0,9 % en moyenne. Au bénéfice de cet argent extrêmement bon marché, elles exigent, de plus, des frais de gestion non négligeables. Epargner signifie perdre de l'argent si l'on tient compte de l'inflation annuelle, de 2,4 % au dernier relevé. Cette performance bancaire n'a pas son pareil à l'étranger. Le VZ Vermögenszentrum de Zurich, relayé par le quotidien *Tages Anzeiger*, fait une comparaison éloquentes avec les conditions faites aux épargnants allemands. Ainsi le grand distributeur Lidl sert un intérêt de 4,8% sur son compte d'épargne sans frais de gestion. Le discounter offre des conditions nettement plus favorables que les banques essentiellement pour attirer la clientèle dans ses magasins. Ce qui est probablement du

dumping a cependant le mérite de créer une véritable concurrence et une hausse des rémunérations au bénéfice des épargnants. Une banque allemande en ligne progresse rapidement avec des taux à 3,8%.

En Suisse, rien de pareil. Migros, Coop et les banques cantonales s'alignent pratiquement sur les taux offerts par les autres acteurs de la branche. La concurrence n'existe pas à l'intérieur du pays. Personne n'y a intérêt. L'épargne afflue dans les coffres malgré sa misérable rémunération.

Les consommateurs suisses frontaliers ont pris l'habitude du tourisme d'achat de l'autre côté de la frontière. Les épargnants pourraient faire de même. Mais, à la différence d'un achat de marchandises, l'épargne est, par définition,

une opération sur la durée. Une modification de parité entre franc et euro pourrait éliminer tout gain réalisé sur un taux d'intérêt.

Les banques ne cessent de vanter les vertus de la riche place financière helvétique qui offre des hypothèques à bon compte. Elles omettent de mentionner que cette générosité se fait sur le dos des épargnants. La Suisse, à l'abri de la concurrence européenne, est un pays de Cocagne pour nos banques. Elle l'est aussi pour nos laboratoires pharmaceutiques. Protégés par l'interdiction des importations parallèles, ils peuvent imposer un prix anormalement élevé des médicaments. Pas étonnant, dès lors, que banques et pharmaceutiques soient les plus ardents partisans du *statu quo* dans les relations entre la Suisse et l'Europe.